

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

**Etaient présents** : Mme VAN DE WALLE, M. BAUGE, Mme CAPPENDÏK, Mme GROS, Mme MARGUERITAT, M. MOURBRUN, Mme PIGEAT, M. RAIMBAULT et Mme TURE.

**Avaient donné pouvoir** : M KOCH représenté par Mme MARGUERITAT et Mme MOREAU représentée par Mme VAN DE WALLE.

**Était absent ou excusé** : M DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

M. MOURBRUN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 Mars 2024.

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 Mars 2024.**

### **2024/001 ACCEPTATION DE DONS**

#### **7.10.1. Dons et legs**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- Deux dons d'un montant respectif de 100 €
- Un don d'un montant de 70 €
- Un don d'un montant de 25 €

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, acceptent les dons présentés.**

### **2024/02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

#### **7.1.1. Décisions Budgétaires**

Il est présenté, pour débat, aux membres du Conseil d'Administration les orientations budgétaires 2024 conformément à la loi relative à l'Administration Territoriale de la République loi du 6 février 1992.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2024 et en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration du CCAS prennent acte du rapport d'orientation budgétaire présenté.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 est joint à la présente délibération.

*Monsieur BAUGE présente le diagnostic réalisé par le Conseil Départemental dans le cadre de l'élaboration d'un schéma unique, qui met en évidence les difficultés démographiques de notre territoire*

*Ces informations sont complétées par les chiffres de la CAF relatif au revenu médian et aux caractéristiques de la population de notre commune.*

*Monsieur SALAK confirme que les derniers chiffres INSEE indiquent une légère baisse de la population et son vieillissement.*

*Face à ces enjeux Monsieur BAUGE indique qu'il sera nécessaire de conduire une réflexion sur les services proposés par le CCAS.*

*Monsieur RAIMBAULT s'interroge sur la poursuite du service de portage de repas dans sa forme actuelle et indique qu'il serait intéressant de s'inspirer d'actions mise en œuvre par d'autres CCAS.*

## **2024/03 : CONVENTION DE PARTENARIAT Caisse d'Assurance Maladie du Cher – CARSAT et CCAS**

### **8.2. Aide Sociale**

Vu la délibération 2016/22 du 28 juin 2016, portant convention de partenariat avec la CPAM du Cher.

Considérant que la CPAM du cher et la CARSAT, ont sollicité le CCAS en vue de renouveler la convention de partenariat.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Cher.

Cette convention s'inscrit dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'Assurance Maladie, l'accès aux soins et l'accompagnement des populations les plus fragiles et notamment pour les publics accueillis par le CCAS.

La présente convention détermine les engagements de la CPAM et les engagements du CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu et à l'unanimité, autorisent le Président du CCAS, à signer la convention présentée et tout acte y afférent.

## **2024/04 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : Suppression de poste à la suite d'avancement de grade**

### **4.1.1. Création - transformation - suppression de postes**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L.542.1 à L.542-5

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus nécessaire.

Considérant les avancements de grade prononcés en 2023,

Considérant les précédentes délibérations relatives aux créations de poste,

Considérant la nécessité de supprimer des postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 28 novembre 2023.

**Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la suppression des postes suivants :**

- 1 poste d'adjoint principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32/35ème
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35ème
- 1 poste d'agent social à temps non complet 25/35<sup>ème</sup>

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

## **2024/05 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MEHUN-SUR-YEVRE**

### **1.1.3. Services**

La Commune de Mehun sur Yèvre va lancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux marchés de services d'assurances, effectifs à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, La commune de Mehun-sur-Yèvre et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes de collectivités territoriales pour la passation et l'exécution de marchés d'assurances, désigné ci-après, par les termes « le groupement » et régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes concerneront les garanties dommages aux biens, responsabilité civile générale et professionnelle, tout risques exposition, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires pour la Ville et le CCAS de Mehun-sur-Yèvre répartis en 7 lots :

<b>N° LOT</b>	<b>DESIGNATION</b>
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
2	Responsabilité civile et risques annexes
3	Flotte véhicules et risques annexes
4	Tous risques expositions
5	Risques statutaires agents affiliés CNRACL
6	Protection juridique
7	Protection fonctionnelle

Les besoins des membres seront identifiés dans le cahier des charges afférent à chaque lot.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre prendra la charge de "coordonnateur du groupement".

Elle organisera, pour le compte du groupement, l'achat de services d'assurances auprès des compagnies d'assurances désignées au terme de procédures de consultation appropriées.

A titre de coordonnateur, la Commune de Mehun-sur-Yèvre sera chargée :

- D'organiser l'ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention ;

- De notifier les marchés ;
- De les exécuter.

Chaque membre du groupement signera le marché et contrat qui se rapporte à son établissement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur soit celle de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS et sera conclue jusqu'à complète exécution des marchés soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2028.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la convention présentée et autorisent Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du C.C.A.S de Mehun sur Yèvre, la Convention constitutive du Groupement de Commande.

**2024/06 REVISION DES TARIFS SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : USAGERS NE BENEFICIANT PAS DE PRISE EN CHARGE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/47**

7.1.8 Tarifs

À la suite d'une erreur matérielle, il convient de remplacer la délibération 2023/47 portant sur la tarification des usagers ne bénéficiant pas de prise en charge pour les interventions du service de maintien à domicile.

Dans le cadre de son activité, le service de maintien à domicile propose des interventions d'aide à domicile, qui ne peuvent être prises en charge par un organisme, (dépassement d'heures, profil du demandeur, ressources du demandeur, ...).

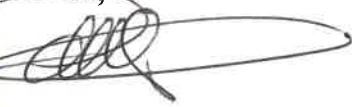
Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité et après débat de réviser les tarifs pour les usagers ne bénéficiant pas de prise en charge comme suit :

Tarifs bénéficiaires heures sans prise en charge		
Ressources Mensuelles (en €)		Tarif horaire
<i>Personne Seule</i>	<i>Couple</i>	
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1451	19,91 €
De 836 à 1 341	De 1 452 à 2 048	20,69 €
De 1342 à 1980	De 2 049 à 2 820	24,88 €
De 1981 à 2100	De 2 821 à 2 940	27,73 €
De 2101 à 2210	De 2 941 à 3 050	29,00 €
Au-delà de 2 210	Au-delà de 3 050	29,52 €

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30**

Le Président,



**Jean-Louis SALAK**

Le Secrétaire de séance,



**Philippe MOURBRUN**

Publié sur le site internet de la commune le : 12 Avril 2024